



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-111

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-14-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. (6 pages) Page 3

R24-2017-04-20-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. EARL BOIRON Jean-Paul (41). (2 pages) Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-21-005 - Arrêté portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (2 pages) Page 13

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-08-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (6 pages) Page 16

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-14-002

Arrêté relatif à la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ

**relatif à la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique
sanitaire animale et végétale.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 portant sur la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine végétal ou animal ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 portant sur la reconnaissance des organisations vétérinaires à vocation technique ;

Vu l'arrêté n° 2015062-0003 signé par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 03 mars 2015, relatif à la désignation des membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, émis lors de sa réunion en séance plénière le 13 décembre 2016 sur la modification de la liste des membres de ce conseil ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de désigner les membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales ;
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés sur la liste mentionnée au quatrième alinéa de l'article L.201-7 du code rural et de la pêche maritime;
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.

Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

Article 2 : Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale présidé par le préfet de région ou son représentant est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une formation plénière dont les membres sont désignés ci-après.

Article 3 : Les membres de la formation plénière sont les suivants :

Avec voix consultative :

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

Avec voix délibérative :

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé végétale (FREDON Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé animale (GDS Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisation vétérinaire à vocation technique (URGTV) ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Monsieur le président des jeunes agriculteurs ou son représentant régional,
- Monsieur le président de la confédération paysanne du centre ou son représentant,
- Monsieur le président de la coordination rurale union centre ou son représentant,
- Monsieur le représentant régional du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant régional,
- Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional et Île-de-France de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- Madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts, déléguée pour la région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale sont les suivants :

Avec voix consultative :

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,

- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération des marchés de bétail vif ou son représentant régional.

Avec voix délibérative :

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé animale (GDS Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisation vétérinaire à vocation technique (URGTV) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association de développement de l'apiculture en région ou son représentant,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant régional,
- Monsieur le délégué interrégional et Île-de-France de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- Monsieur le président de l'association régionale des éleveurs d'ovins du centre ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association régionale interprofessionnelle du porc ou son représentant,
- Monsieur le président du comité interprofessionnel régional du bétail et des viandes (INTERBEV Centre-Val de Loire) ou son représentant,
- Le représentant régional du comité régional interprofessionnel de l'aviculture,
- Monsieur le président du comité régional interprofessionnel de l'économie laitière (CRIEL Centre) ou son représentant,
- Le représentant régional de la fédération française des commerçants en bestiaux,
- Monsieur le président de France nature environnement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice ou Monsieur le directeur des laboratoires départementaux d'analyses agréés (laboratoires départementaux du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire),
- Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant.

Article 5 : Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale sont les suivants :

Avec voix consultative :

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,

- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

Avec voix délibérative :

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant.
- Madame la présidente de l'association régionale de la filière viticole ou son représentant,
- Monsieur le président du service interprofessionnel de conseil agronomique, de vinification et d'analyses ou son représentant,
- Monsieur le président du comité de développement horticole de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le représentant régional de la fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences,
- Monsieur le représentant des producteurs de légumes de France,
- Monsieur le président de l'Initiative développement fruits et légumes Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts, déléguée pour la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé végétale (FREDON Centre-Val de Loire) ou son représentant,
- Monsieur le président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire ou son représentant
- Monsieur le délégué régional du groupement interprofessionnel des semences et plants ou son représentant,
- Monsieur l'ingénieur régional de l'institut du végétal ARVALIS ou son représentant,
- Monsieur le responsable de la zone ouest de l'institut Terres Innovia ou son représentant.
- Monsieur le directeur du comité centre et sud ou son représentant.

Article 6 : Les sections spécialisées pourront désigner des rapporteurs pour participer à la réunion plénière sur des thématiques particulières. De plus, le président du conseil pourra faire appel à des experts en fonction des sujets examinés par la formation plénière ou par les sections spécialisées.

Article 7 : Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 8 : l'arrêté n° 2015062-0003 signé par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 03 mars 2015, relatif à la désignation des membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **14 avril 2017**
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-20-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

EARL BOIRON Jean-Paul (41).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 10 mars 2017** par la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher émanant de

L'EARL BOIRON JEAN-PAUL
26, route d'Herbault
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

relative à une superficie de **99 ha 92 a 22 ca** située sur les communes de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY** et **FOSSE** et jusqu'à présent exploitée par **Monsieur Jean-Marie FOREST, 20, Impasse Boissière - 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY** ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 10 septembre 2017.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et les maires de SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY et FOSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 Avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-21-005

Arrêté portant modification de la composition du Comité
régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de l'Union Régionale du Centre Val de Loire CFE-CGC, en date du 30 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **Christophe SCHWEYER** est nommé membre titulaire du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et premier suppléant du bureau du CREFOP au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

Article 2

Les 3) des articles 2 des arrêtés préfectoraux n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 et n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont modifiés.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 avril 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.079 enregistré le 21 avril 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-08-001

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.209 en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PERUS,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Mme Dominique ROPITAL,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche , Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles

1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAX,

Ingénieur d'études

A la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

A la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Mme Michèle DRECHSLER,

Conseillère technique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD,

Provisoire vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

M. David ROBET,

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie TATY-GABRIEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile ABTOUCHE

Attachée d'administration de l'Etat

M. Simon MAGNAN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Carole MLINARIC
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division

Mme Christine DUBOIS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 –
 programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Madame Ghislaine GAUCHE
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Chef de la division

M. Hervé LOUIS
 Attaché principal d'administration de l'Etat
 Adjoint au chef de la division

Mme Edith CHAPLET
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie CHUDEAU
 Ingénieure d'études

Mme Hélène CHABILAN
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile MORIN
 Attachée d'administration de l'Etat
 A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :

Mme Emmanuelle VERLEURE
 Attachée d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division du budget académique

Mme Annette RABIER
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Sophie KLAUTH
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Julie NOEL
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Corinne BOUILLY
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les dépenses du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Mikael GRONDIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Frédéric ARENAS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Gilles MALET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :

M. Maxime ANTOINE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Cécilia PORTERE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marie-France CARNIS
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Catherine CADARIO
 Agent contractuel
 Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe JALET

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Stéphane GOARIN
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Maxime ANTOINE
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Brigitte ROLLAND
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de la division
Mme Sandra BESSE,
Attachée d'administration de l'Etat,
Adjointe au chef de la division des examens et concours
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'Etat
M. Sylvain ROUSSEL
Attaché d'administration de l'Etat
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Danielle GAUTIER
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Muriel MAYET
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :
Mme Dominique MARBEUF
Directrice de services,
Responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels
M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'Etat
M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'Etat
Mme Delphine LACAILLE
Attachée principale d'administration de l'Etat
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Marilyn DESNOUS
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Christelle ROUER
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.
Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'Etat
A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'Etat
Chef de la division

A la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division

Monsieur Alain DUPAIN

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Nathalie BOURSIER

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire

Mme Catherine MATHIS

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'Etat

M. Paul GERMAIN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY

Ingénieur de Recherche

Chef de la division

A la division des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de Recherche

Chef de la division

M. Alexandre GUYOT

Ingénieur de Recherche

Adjoint au chef de la division

Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :

Mme Olivia RABIER

Ingénieur de Recherche

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Christine DELLE-LUCHE

Directrice du CIO de Vierzon

Mme Maud RENE

Directrice du CIO de Saint Amand Montrond

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO de Bourges

M. Philippe RABINE

Directeur du CIO de Dreux

M. The-Long TRUONG

Directeur des CIO de Châteaudun et de Nogent le Rotrou

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO de Chartres

M. Charles DELAGARDE

Directeur du CIO d'Issoudun

M. Bruno THOMAS

Conseiller d'orientation psychologue du CIO de Le Blanc

Mme Marylise TRIBOUILLAT

Directrice du CIO de Chinon

Mme Pascale CIABRINI

Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches

Mme Maria POUPLIN

Conseillère d'orientation psychologue du CIO de Romorantin-Lanthenay

M. Denis CORNETTE
Directeur du CIO de Blois
Mme Patricia GAY
Directrice du CIO de Vendôme
Mme Corinne BLIECK
Directrice du CIO d'Orléans
Mme Corinne MIGNY
Directrice du CIO de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

Article 6 : L'arrêté n°10/2017 en date du 27 mars 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 avril 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN